

N° 2020-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
**DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD**

Séance du 10 février 2020

Le dix février deux mille vingt à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le quatre février deux mille vingt.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL, Marc, DHALLUIN Jean-Claude, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian.

Était excusé :

M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. URBANIAK Jean, M. WILK Bruno

Assistaient à la réunion :

M. BOUCHE Thierry, Mme Barbara WYDRZYNSKI, Mme DEBRUYNE Carolyne, M. DESCAMPS Christophe, M. MEZIERES Christophe.

N° 2020-04

DECISION DU BUREAU**Objet : attribution du marché de matériel de compostage – 2020-PA3-02**

Considérant que le SYMEVAD a relancé un marché de fourniture de matériel de compostage.

Considérant que le marché est divisé en 2 lots, chaque lot donnant lieu à un marché distinct répartis de la façon suivante :

- Lot 1 : composteurs individuels
- Lot 2 : Bio seaux

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par bons de commande au sens de l'article R2162-2 du Code de la commande publique, pour chacun des lots ;

Considérant que la durée du marché est fixée à deux ans non reconductible mais renouvelable.

Considérant que l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 20 janvier 2020

Considérant que les offres étaient attendues pour le 4 février 2020,

Considérant que 3 candidats ont remis une offre pour chacun des lots,

En conséquence,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Délibération 2016-29 prise par le Comité syndical en date du 4 juillet 2016,

Vu l'exposé de son président,

Vu le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : de valider le rapport d'analyse et retenir :

- Lot 1 : l'offre de base de la société QUADRIA pour un montant global maximal sur 2 ans de 166 000 € HT, soit 5 000 composteurs individuels.

- Lot 2 : l'offre de la société SULO pour un montant global maximal sur 2 ans de 11 250 € HT, soit 5 000 bio-seaux.

Article 2 : Un ordre de service valant démarrage des prestations sera notifié au titulaire par lettre recommandée électronique ; la notification ne valant pas démarrage des prestations.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer électroniquement les marchés de fourniture d matériel de compostage et leurs éventuels avenants dans la limite de 15 % du montant total du marché.

Martial VANDEWOESTYNE
Le 29/02/2020 à 12h42



Carolyne DEBRUYNE
Le 25/02/2020 à 12h06